

# Droits du patient

ce que vous devez savoir

## Patients, familles,... Directives anticipées, nous sommes tous concernés

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, **faire une déclaration écrite**, appelée «Directives Anticipées» afin de **préciser ses souhaits quant à sa fin de vie**, prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

### A quoi servent les directives anticipées ?

Si, en fin de vie, vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître **vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours**.

On considère qu'une personne est «en fin de vie» lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

### Comment rédiger vos directives anticipées ?

- Vous devez être majeur.
- Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.
- **Vous devez écrire vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à 2 témoins** (dont votre personne de confiance, si vous l'avez désignée).  
Le document sera écrit par un des 2 témoins ou par un tiers.  
Les témoins en indiquant leur nom et qualité (exemple : lien de parenté, personne de confiance, médecin traitant,...) attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

### Loi du 22 avril 2005 dite Leonetti

Code de la Santé Publique :  
Articles L1111-4, L1111-11 & L1111-13  
Articles R 1111-17 à R 1111-20  
Articles R1111-2 & R4127-37

Site internet : [www.chu-montpellier.fr](http://www.chu-montpellier.fr)  
Rubrique «Patients > vos droits et devoirs»



- Le document est valable 3 ans.

Vous devez donc les renouveler après le délai de 3 ans.

Si vous décidez de les modifier, une nouvelle période de 3 ans commence à courir. Vous pouvez détruire les anciens documents pour éviter toute confusion.

- Vous pouvez mettre dans vos directives ce que vous souhaitez comme prise en charge dans le cas d'une fin de vie (exemple : qualité de vie, dignité, acceptation ou refus d'un traitement, respect de la demande de non acharnement thérapeutique, soins de confort,...) et votre décision pour le don d'organes.

## **Pouvez-vous changer d'avis après avoir rédigé vos directives anticipées ?**

- **A tout moment, vous pouvez les modifier, totalement ou partiellement.**

Si vous ne pouvez pas écrire, le renouvellement ou la modification s'effectuent selon la même procédure que pour la rédaction (cf comment rédiger vos directives ?).

- **Vous pouvez également annuler vos directives.**

Il est préférable de la faire par écrit et d'en informer vos proches.

## **Quel est le poids de vos directives anticipées dans la décision médicale ?**

- Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en prendre connaissance. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale, car elles témoignent de votre volonté.

- **Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical,** y compris sur celui de la personne de confiance.

- Le médecin les appliquera, totalement ou partiellement, en fonction des circonstances, de la situation ou de l'évolution des connaissances médicales.

## **Comment faire pour vous assurer que vos directives seront prises en compte au moment voulu ?**

- Il est important que vous preniez toutes les mesures pour que le médecin puisse en prendre connaissance facilement.

Pour faciliter les démarches, vous pouvez :

- remettre vos directives à votre médecin traitant,
- en cas d'hospitalisation, informer le médecin hospitalier de la personne qui détient vos directives ou les remettre au médecin hospitalier qui les conservera dans le dossier médical,
- conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix (exemple : votre personne de confiance). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de cette personne.



# Mes directives anticipées



Je soussigné(e) (nom-prénom) : .....

Né(e) le : ..... à : .....

énonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je confie mes directives à : .....

je conserve mes directives.

Fait à : ..... le : .....

NB : valable 3 ans

Signature :

**Le patient étant dans l'impossibilité de rédiger lui-même ses directives anticipées, les deux témoins attestent, à la demande du patient, que ce document est l'expression de sa volonté libre et éclairée.**

## 1<sup>er</sup> témoin :

Nom et Prénom : .....

Qualité : .....

Date : .....

Signature :

## 2<sup>ème</sup> témoin

Nom et Prénom : .....

Qualité : .....

Date : .....

Signature :

## Renouvellement à la fin des 3 ans

Document confirmé le : .....

Fait à : ..... le : .....

Signature :

## Modification avant la fin des 3 ans

Document modifié le : .....

Modification : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à : ..... le : .....

Signature :

## Annulation avant la fin des 3 ans

Document annulé le : .....

Fait à : ..... le : .....

Signature :

**Ce document est à transmettre au cadre de santé  
de la structure où vous êtes hospitalisé**